

Liste des points noirs dégâts sanglier - saison 2017/2018 – validée en CDCFS du 12 octobre 2017

Unité de Gestion Sanglier	Niveau 0 Vigilance sur les prélèvements	Niveau 1 Chasse jusqu'à fin février, chasse en temps de neige et en réserve obligatoire	Niveau 2 Zone chassée Mesures restrictives interdites	Zone insuffisamment chassée Ou non chassée
1				Réserve Naturelle Des Hauts Plateaux
3				Parc National Des Ecrins
5		Toute l'UG Sauf 4 communes en N2 →	Saint paul les Monestier St martin de la Cluze Sinard – Vif Plaine de Reymure	
9			Le Touvet	
10				ENS de l'Hérétang
15		Toute l'UG		
16		Toute l'UG		Réserve Naturelle du Grand-Lemps
18		Toute l'UG		
19		Toute l'UG		
20				Réserve de St-Bonnet + Réserve CAPI
21				RNN de la Platière
22		Toute l'UG Sauf 4 communes en N2 →	Cours et Buis Meyssez Montséveroux Ezin-Pinet	
25			Toute l'UG	
26				Frange Verte et Etang de Haute Jarrie
27				Zone incluse entre l'autoroute et le pied du Vercors comprenant une partie de L'UG 10 et 14